

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 14 novembre 2016 à 20h00**

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 novembre 2016.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUIILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte

Absents au moment du vote (6 dont 1 pouvoirs) :

M. RAPPELLI Michel, Mme MEYER Simone, M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. RACLE Didier, Mme VINARD Béatrice, M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme CAZZANIGA Marie-Christine

FINANCES**1. Budget 2016 – Décision modificative n°2**

Mme Pascale Bayard demande si, s'agissant du renouvellement du tracteur, il ne serait pas possible d'affecter chaque année des crédits sur un compte pour provisionner le coût d'un tel investissement qui peut s'avérer nécessaire à tout moment.

M. Bonnefond répond qu'outre les crédits prévus chaque année pour assurer l'entretien et les réparations de ce véhicule et assurer son bon état de marche, les investissements de la commune (qui incluent les véhicules) font obligatoirement l'objet d'amortissements justement destinés à financer le renouvellement des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget communal 2016

2. Tarifs de location des emplacements du marché de Noël

Mme Pascale Bayard demande à combien était fixé le tarif de location des chalets extérieurs les années précédentes.

Mme Valérie Picq répond qu'il était fixé à 100 €, mais qu'il a toutefois été constaté que ces chalets, forcément situés à l'écart des autres stand, étaient moins attractifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. DE FIXER comme suit les tarifs de mise à disposition des emplacements du marché de Noël :
 - Tente : 75 € pour les 3 jours
 - Chalet : 75 € pour les 3 jours
2. DE PRECISER que ces tarifs resteront en vigueur les années suivantes sauf modification par délibération du conseil municipal.

3. Convention d'offre de concours avec l'association Les Amis de l'Orgue

Mme Valérie Picq, s'agissant d'un éventuel rapprochement entre l'association Les Amis de l'Orgue et l'Ecole de Musique, demande si l'organisation de cours d'orgue sera possible dans ce cadre.

Mme Jacqueline Just répond que cela sera tout à fait possible, et que des cours d'orgue sont actuellement déjà organisés par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la convention d'offre de concours à conclure avec l'association « Les Amis de l'Orgue »
2. D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention

| |
|------------------|
| URBANISME |
|------------------|

4. Quartier Croix de Mission : promesse de vente de tènements fonciers

M. Bernard Jacquemot note qu'il est vraisemblable que les constructions de quartier Croix de Mission ne débiteront pas avant une année.

M. Amaury Garde confirme cette analyse, puisqu'il est nécessaire de prévoir un délai d'obtention de permis de construire, puis de laisser s'écouler le délai de recours contentieux. Le temps de commercialisation doit aussi être pris en compte.

Mme Jacqueline Just demande si la rue Croix de Mission est concernée par cette vente.

Mme Laurence Bussière lui répond que la voie publique n'est pas incluse dans le projet.

Mme Pascale Bayard indique qu'elle ne comprend pas l'intérêt pour l'acquéreur de rétrocéder gratuitement les espaces extérieurs qu'il aura aménagés.

M. Amaury Garde répond que le principe de cette rétrocession résulte des négociations entre l'acquéreur et la commune. Il présente un intérêt pour les deux parties dès lors que la commune peut l'utiliser à sa guise et que l'acquéreur n'est plus tenu d'en assurer l'entretien, mis à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le principe du déclassement des parcelles AH, 160 et 161, et d'une partie de la parcelle AH n°159 et des espaces publics attenants selon le plan ci-annexé, formant les lots A et B du permis d'aménager n°PA04209716A2004
2. D'APPROUVER la signature d'une promesse de vente des lots A et B du permis d'aménager n°PA04209716A2004 à la société Créa-Dôme, au prix établi comme suit en fonction des surfaces de plancher à réaliser :
 - 150 € HT par m² de surface de plancher de logements social
 - 150 € HT par m² de surface de plancher de commerce
 - 230 € HT par m² de surface de plancher de logement en accession
3. D'AUTORISER M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette promesse de vente.
4. DE PRECISER que les parties non-bâties de ces lots seront rétrocédées, avec leurs aménagements (voies, parkings, espaces verts) à la commune avec obligation pour elle de les intégrer dans son domaine public et de les entretenir en tant que telles.
5. DE PRECISER que le conseil municipal sera de nouveau saisi pour constater que les conditions de désaffectation et de déclassement définitif sont remplies , prononcer ce déclassement et autoriser la signature de l'acte authentique de vente mentionnant le prix définitif de la vente et désignant les surfaces rétrocédées à la commune.

INTERCOMMUNALITE

5. Dissolution du SIGALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la dissolution du SIGALE

6. Désignation du représentant de la commune au sein du conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU LE SCRUTIN AUQUEL IL A ETE PROCEDE,

DECIDE,

DE DESIGNER M. Yves PARTRAT en qualité de conseiller communautaire auprès de Saint-Etienne Métropole

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Subventions aux associations pour l'organisation des temps d'activité périscolaire

M. Bernard Jacquemot demande si les deux associations mentionnées sont les seules à participer à l'organisation des TAP.

Mme Valérie Picq lui répond par la négative, plusieurs autres associations étant également impliquées. La différence réside dans le mode de rémunération des activités, puisque la plupart des associations préfèrent que la commune verse des vacations aux animateurs directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le versement aux associations suivantes d'une subvention d'un montant de 15 € par heure d'animation assurée à destination d'un groupe d'enfant dans le cadre des temps d'activités périscolaire :
 - Association Uppercut Feuillantins
 - Association Daffy Duck Baseball Softball Saint-Just Saint-Rambert
2. DE PRECISER que cette subvention sera versée au terme de chaque trimestre d'activité sur la base d'un état des heures d'animation assurées par l'association.

8. Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

DE FIXER à 811,58 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2016.

PERSONNEL

9. Modification et toilettage du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER les modifications suivantes du tableau des effectifs communaux :

- Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- Suppression d'un poste de rédacteur
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Suppression de trois postes d'adjoint technique de 1ère classe
- Suppression d'un poste de technicien
- Suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

10. Avenant au contrat d'assurance prévoyance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat e prévoyance proposé par la MNT

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Fin de la séance à 21h15